Principes sur les dons et legs faits à la Fondation de la Haute Ecole de Musique et du Conservatoire de Lausanne

Date : 28.02.2025	Réf. Noémie L. Robidas	ID : GHCL-20250228
Destinataires :	Personnel administratif et technique HEMU-CL Public	
Valable dès le :	04.03.2025	

Objectif
Cette politique définit les principes et modalités relatifs aux dons et legs (en espèce ou en nature) faits à la Fondation de la Haute École de Musique et du Conservatoire de Lausanne (ci-après « la Fondation »).

La Fondation a pour but le développement de la culture musicale, d'assurer la formation de musiciens professionnels, de promouvoir la recherche dans le domaine musical et d'offrir un enseignement musical non professionnel.

Principes directeurs

- **Respect des objectifs** : Les dons et legs doivent soutenir l'un ou plusieurs des objectifs suivants :
  - Le développement de la culture musicale
  - La formation des musiciens professionnels
  - La recherche dans le domaine musical
  - L'enseignement musical non professionnel
- **Conformité légale** : Les dons et legs doivent être conformes à la législation suisse en matière de donation, succession et fiscalité.
- **Éthique et transparence** : La Fondation veille à ce que l'origine des biens transmis soit légale, éthique et ne compromette pas sa réputation.

Acceptation des dons et legs

- **Critères d'évaluation** : Chaque don ou legs est évalué en fonction des critères suivants :
  - Sa pertinence par rapport aux missions de la Fondation
  - Les charges ou conditions attachées
  - Les coûts d'entretien, de conservation ou de gestion
- **Procédure de décision** :
  - Les dons et legs sont examinés par la Fondation, ou une commission désignée.
  - L'institution prend la décision d'accepter ou de refuser, tout ou partie, le don ou le legs après une analyse approfondie.
  - Les dons et legs apportés sans prise de contact préalable seront en principe refusés.
- **Conditions restrictives** : La Fondation, ou une commission désignée, peut refuser tout don ou legs assorti de conditions incompatibles avec ses objectifs ou ses moyens.

Types de dons et legs acceptés

1. **Instruments de musique** :
   - Les instruments en bon état ou pouvant être restaurés sont acceptés pour les utiliser dans la formation professionnelle ou l'enseignement non professionnel.
   - Les instruments d'importance historique ou exceptionnelle sont soumis à une évaluation spécialisée.
2. **Biens immobiliers** :
   - Les biens immobiliers peuvent être acceptés s'ils peuvent directement servir aux activités pédagogiques ou culturelles, ou s'ils peuvent être vendus pour financer les missions de la Fondation.
3. **Collections musicales et archives** :
   - Les partitions, manuscrits, enregistrements et autres biens ayant une valeur pédagogique ou culturelle peuvent être intégrés aux ressources de la Fondation, ceci après étude et analyse.
4. **Œuvres d'art et autres biens** :
   - Les œuvres d'art, équipements ou autres biens matériels sont évalués pour leur potentiel à contribuer aux objectifs de la Fondation.

Gestion et affectation des biens reçus

- **Utilisation directe** : Les biens reçus en nature sont prioritairement utilisés dans le cadre des activités pédagogiques, de recherche, ou de diffusion culturelle.
- **Disposition des biens non adaptés** : Si un bien ne peut pas être utilisé directement, la Fondation peut décider :
  - De le vendre ou de l'échanger afin de soutenir ses missions
  - De le redonner à une autre organisation ou institution partageant des objectifs similaires
  - De l'éliminer si le bien est inutilisable, obsolète ou présente un risque pour la Fondation (dans la mesure du possible avec justification et traçabilité)
- **Respect des volontés du donateur** : Les volontés exprimées par le donateur concernant l'affectation du bien seront respectées, dans la mesure du possible et pour autant qu'elles soient conformes aux objectifs de la Fondation.

Reconnaissance des donateurs

- **Mention des donateurs** : les donateurs sont mentionnés, à leur demande, dans les communications officielles de la Fondation, telles que les rapports annuels ou les supports de communication.
- **Hommages personnalisés** : Des formes spécifiques de reconnaissance (nommage d'une salle, création d'une bourse, etc.) peuvent être envisagées en cas de contribution significative, avec l'accord préalable du donateur.

Révision de la politique

Cette politique est susceptible d'être révisée périodiquement par le comité de Gouvernance HEMU-CL afin de garantir son adéquation avec les besoins institutionnels et les exigences légales.

Approuvé par le comité de Gouvernance HEMU-CL le 04.03.2025.